

COMMUNE DE VACHERESSE (Haute-Savoie)

<p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse</p>

Date de convocation : 15 novembre 2021

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : CHAPERON Virginie

Membres présents (11) : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, TUPIN-BRON Jean, NINOT Sophie, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien (arrivée au point 6), CHAPERON Virginie, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, MARTIN Françoise

Absents excusés : DURIN Frédéric, DORIGO Rebecca, RATEL Aurélie

Pouvoir : DORIGO Rebecca à TUPIN-BRON Jean

1/ Approbation du compte-rendu des délibérations du conseil municipal du 10 septembre 2021 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le précédent compte-rendu des délibérations.

2/ Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence « eau potable » à la CCPEVA :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la CCPEVA est en charge sur la totalité du territoire intercommunal de la gestion du service d'eau potable.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et la CCPEVA, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Au procès-verbal sont annexés les documents suivants :

- Détail des immobilisations, subventions, emprunts transférés d'un point de vue comptable à la CCPEVA (annexe 1)
- Etat des lieux des réseaux d'adduction d'eau potable et des installations mis à disposition de la CCPEVA (annexe 2)

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence « eau potable » à la CCPEVA et autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

3/ Mise en place du référentiel M57 pour le budget annexe « Gestion du site d'Ubine » à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Par délibération en date du 10 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le référentiel M57 par droit d'option pour le budget principal et le budget des forêts à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce nouveau référentiel ne s'applique qu'aux budgets régis par l'instruction M14.

Actuellement, le budget annexe « Gestion du site d'Ubine » est régi par l'instruction budgétaire et comptable M4. Or, suite à des travaux d'analyse des budgets SPIC (Service Public Industriel et Commercial) engagés par la DDFIP afin de s'assurer qu'ils répondent bien aux critères prévus, il est apparu que l'activité gérée dans le budget précité n'est pas un SPIC et que par conséquent celui-ci doit être régi par l'instruction budgétaire et comptable M14 et non M4.

Aussi, compte tenu des anomalies relevées par la DDFIP s'agissant de la qualification du service en SPIC, du contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le budget annexe « Gestion du site d'Ubine » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget annexe « Gestion du site d'Ubine » à compter du 1^{er} janvier 2022. Il décide de conserver un vote par chapitre, de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis. Il autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Décision modificative n° 3 du budget principal :

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	012 - 6411	Personnel titulaire	+ 6 000 €
DF	012 - 6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 2 000 €
DF	012 - 6453	Cotisations caisses de retraite	+ 2 000 €

DF	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	+ 10 000 €
RF	73 - 73224	Fonds départemental DMTO (< 5000 h)	+ 20 000 €
		<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>	<i>+ 20 000 €</i>
		<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>	<i>+ 20 000 €</i>

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	27 - 27638	Autres créances immobilisées – Autres établissements publics	+ 150 €
DI	041 - 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 63 500 €
RI	041 - 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 25 400 €
RI	041 - 1323	Subventions d'équipement non transférables - Départements	+ 38 100 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	<i>+ 63 650 €</i>
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	<i>+ 63 500 €</i>

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

5/ Régularisation du compte 4542 - Décision modificative n° 4 du budget principal :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des anomalies apparaissent dans les comptes du budget principal et notamment sur le compte 4542 qui n'est pas soldé.

Des ventes de caveaux, construits en 1999, ont été comptabilisées à tort sur ce compte entre les années 2000 et 2004 pour un montant de 13 107,35 €. Par la suite, les ventes ont été comptabilisées au compte 758.

Ces caveaux figurent à l'actif pour un montant de 36 501,97 €, il n'y a plus de stock.

Afin de régulariser cette anomalie, il a été demandé à Madame la trésorière de passer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

☞ Crédit du compte 2128 (auxiliarisé AAT17) et débit du compte 4541 (non auxiliarisé) pour 13 107,35 €.

☞ Solder le compte 4541 par le compte 4542.

La comptabilisation de ces écritures a un impact sur le résultat, c'est pourquoi il convient désormais de passer les écritures d'ordre budgétaire suivantes : débit du compte 1068 par le crédit du compte 2128 pour 23 394,62 €.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au budget principal comme suit :

	Chapitres - Articles	Libellés	Montants
DI	10 - 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 23 400 €
RI	21 - 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 23 400 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	<i>+ 23 400 €</i>
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	<i>+ 23 400 €</i>

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires proposées ci-dessus et prend acte des écritures de régularisation à passer afin de corriger l'anomalie constatée au compte 4542.

6/ Décision modificative n° 2 du budget « Gestion du site de Bise » :

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	21 - 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 16 000 €
RI	23 - 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 11 500 €
RI	13 - 1313	Subventions d'équipement - Départements	+ 7 600 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	<i>+ 16 000 €</i>
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	<i>+ 19 100 €</i>

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

7/ Vente de terrain - Parcelle A, n° 3067 « Vacheresse » - au profit d'un nouvel acquéreur :
Par délibération en date du 24 mai 2018, le conseil municipal a décidé la vente de la parcelle cadastrée section A - n° 3067, lieu-dit «Vacheresse» à Mme CHESSEL Simone au prix de 516 euros (soit 1,50 € le mètre carré).

Madame CHESSEL a demandé à ce que la vente se fasse désormais au profit de son fils, M. Eddy SANNICOLO.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la vente de la parcelle A – n° 3067 se fasse au profit de M. Eddy SANNICOLO et non plus de Mme Simone CHESSEL.

8/ Subvention à l'école Saint Maurice d'ABONDANCE pour l'organisation d'une classe de découverte :

L'école privée Saint Maurice d'ABONDANCE a fait une demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte. Un élève domicilié dans la commune participe à cette classe. Il est demandé une participation de la commune de 37,50 € par élève.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 37,50 € à l'école privée Saint Maurice d'ABONDANCE.

9/ Subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2021 :

Associations/Organismes	Montants 2020	Propositions 2021
Harmonie municipale de Vacheresse	2 240 €	En attente
Ecole de musique de Vacheresse	2 500 €	2 500 €
Association pour le ski	1 350 €	1 500 €
Club Sportif Vacheresse Vallée d'Abondance	8 409,72 €	En attente
Association Anim'EHPAD	1 200 €	1 200 €
Anciens combattants AFN	640 €	650 €
Foyer rural (bibliothèque)	500 €	500 €
Amicale des donneurs de sang	360 €	400 €
Bi'athlon Passion	1 150 €	xxxxxxx
Souvenir Français	50 €	50 €
Handball Vallée d'Abondance	150 €	150 €
ADMR Chablais Est	100 €	100 €
MFR de BONNE	50 €	50 €
MFR CRANVES-SALES	50 €	50 €
Club « L'Edelweiss »	150 €	150 €

Chorale « Lous Izes de Pellioua » (<i>subvention exceptionnelle</i>)		1 000 €
APEI Thonon Chablais (3 familles x 150 €)		450 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations et autres organismes, pour l'année 2021, les subventions proposées ci-dessus.

10/ Décisions du maire (pour information) :

☞ N° D2021-07 du 14/09/21 : passation d'un bail d'habitation, maison sise 42 route du Prébourgeois, avec Mme RATEL Aurélie pour la période du 15/09/2021 au 14/09/2027. Le loyer est fixé à 650 €/mois.

☞ N° D2021-08 du 30/09/21 : passation d'un marché pour la fourniture d'un véhicule porte-outils avec BOSSON S.A.S. – 74380 CRANVES-SALES pour un montant de 167 000 € HT.

☞ N° D2021-09 du 07/10/21 : passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la surélévation d'un bâtiment existant avec le groupement :

☞ BIRRAUD Frédéric – 74500 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, architecte

☞ SARL Amandine MILLET – 74200 MARIN, économiste

☞ FRADET Ingénieries – 74100 ANNEMASSE, BET fluides

☞ ESBA – 74200 THONON-LES-BAINS, BET structure

pour un montant de 56 812,50 € HT.

☞ N° D2021-10 du 13/10/21 : passation de marchés de travaux pour l'aménagement et la surélévation d'un bâtiment existant avec les entreprises suivantes :

Lots	Désignations	Entreprises retenues	Montants HT des marchés
01	Aménagements extérieurs – VRD	LEC T.P. 74390 CHÂTEL	27 992,50 €
02	Démolitions – Maçonnerie	EURL PETIT-JEAN maçonnerie 74360 VACHERESSE	98 643,96 €
03	Charpente – couverture – bardage	Chalets LAUSENAZ SAS 74500 CHEVENOZ	36 923,75 €
04	Cuivrerie	Chalets LAUSENAZ SAS 74500 CHEVENOZ	5 065,00 € (option comprise)
05	Menuiseries extérieures bois - Fermetures	SARL Menuiserie Joseph TUPIN & Fils 74500 CHAMPANGES	25 777,00 €

06	Menuiseries intérieures bois - agencements	SARL Menuiserie Joseph TUPIN & Fils 74500 CHAMPANGES	30 788,50 €
07	Cloisons – doublages – faux plafonds	SAS PETIT-JEAN peinture 74360 VACHERESSE	44 635,50 €
08	Chauffage – sanitaire – ventilation	MEYRIER SAS 74200 THONON-LES-BAINS	77 148,30 €
09	Electricité – courants faibles	SARL EIB 74200 ALLINGES	28 500,00 €
10	Carrelages – faïences - chapes	SARL DIEZ carrelages 74500 PUBLIER	18 269,75 €
11	Revêtements de sols	SARL Jean-Marie JACQUET & Cie (Sols confort) 74200 THONON-LES-BAINS	8 667,00 €
12	Serrurerie	Gilles MOUTHON SAS 74360 VACHERESSE	3 945,00 €
13	Peinture intérieure	SAS Georges PLANTAZ 74200 THONON-LES-BAINS	19 037,20 €
14	Résine	4M France SARL 10000 TROYES	11 020,00 €
15	Pompe de relevage	LEC T.P. 74390 CHÂTEL	11 000,00 €

☞ N° D2021-11 du 20/10/21 : réalisation d'un emprunt d'un montant de 100 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Objet du prêt : acquisition d'un véhicule porte-outils
- ✓ Durée : 7 ans
- ✓ Taux fixe : 0,50 %
- ✓ Échéances : semestrielles constantes
- ✓ Frais de dossier : 150 euros

11/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Permis de construire modificatif :

- M.Mme LAMOUR Franck et Stéphanie : Pose de panneaux solaires en toiture et suppression d'une fenêtre de toit – «route de Tréchauffé» (accordé)

☞ Déclarations préalables :

- Mme GUILLET Nicole : réhabilitation et entretien d'un bâtiment existant – «route de La Revenette» (*accordé*)
- M. DIONISIO LIBORIO Samuel et Mme LOPES Annabelle : peinture des façades et aménagement d'un abri en habitation – «route des Quarts» (*refusé*)
- M. DIONISIO LIBORIO Samuel et Mme LOPES Annabelle : remplacement des fenêtres existantes et création de deux fenêtres de toit – «route des Quarts» (*accordé*)
- M. BOTTIN Eric : pose de panneaux solaires – «route du Chef-lieu» (*accordé*)
- Mme JANIN Marianne : réfection toiture habitation – «route de Leschaux» (*accordé*)
- M. COQUART Guillaume : rénovation toiture habitation, création d'ouvertures sur façade et toiture – «route des Josses» (*accordé*)
- M. SCHALLER Emmanuel : implantation d'une clôture bois à claire voie – «chemin des Queffaux» (*accordé*)
- M. GRENAT Gabriel : changement de destination d'une construction existante (habitation en bureaux) – «route de Leschaux» (*accordé*)

12/ Questions diverses :

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le 2 décembre 2021 à 18 h. Au cours de cette séance, Mme BARCET, Directrice développement territorial « Comptoir de campagne » viendra restituer l'étude d'implantation d'un comptoir en franchise au centre du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.